



DOSSIER DE PRESSE

Blanquefort, le 30 juin 2026

Les maires de Blanquefort et de Saint-Louis-de-Montferrand, la SEPANSO Gironde et des riverains portent conjointement un recours contre l'arrêté préfectoral de la mise en conformité du PLU du site

Face au choix du site concernant le projet EMME, les communes de **Blanquefort** et de **Saint-Louis-de-Montferrand**, aux côtés de la **SEPANSO** Gironde et des collectifs de riverains, annoncent le dépôt d'un **recours conjoint contre l'arrêté de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** sur la zone de Grattequina à Parempuyre et Blanquefort. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de toutes les réserves formulées sur le choix d'implantation du projet EMME. Dans la logique de l'incompréhension du choix du site, elle sera suivie d'un **recours contentieux contre le permis de construire** délivré dans le cadre de cette opération.

Les requérants seront représentés par :

- ° le maire de Blanquefort
- ° le maire de Saint Louis de Montferrand représenté par sa première adjointe
- ° la représentante de la SEPANSO Gironde, Florence Bougault.

À l'occasion de cette conférence de presse, **Maître Olivier Chambord**, avocat au barreau de Bordeaux et conseil des requérants, sera également présent.

Parce que l'intérêt général mérite d'être défendu, parce que la protection des populations et des espaces naturels ne peut être reléguée au second plan, les collectivités, les associations et les citoyens concernés ont choisi d'agir ensemble.

1. Une menace industrielle "Seveso seuil haut" en zone humide protégée

Le projet EMME prévoit l'installation d'une unité de conversion de nickel et de cobalt, classée **Seveso seuil haut** en raison de la manipulation de substances d'une « toxicité extrême, immédiate et irréversible » pour la faune et la flore. Or, l'usine doit s'implanter sur un site identifié comme un « **cœur de biodiversité** » par les documents d'urbanisme récents. Le projet détruira directement **15 hectares de zones humides avérées** et menace des écosystèmes fragiles à proximité immédiate de sites Natura 2000. Il est directement attenant à la Garonne et méconnaît les principes de précaution.

2. Une opacité sur le cadre légal : l'utilisation de documents caducs

Les requérants dénoncent une **altération de la sincérité de l'information délivrée au public** lors de l'enquête publique. Le dossier s'appuie sur un schéma de cohérence territoriale (SCoT) datant de 2014, alors qu'un nouveau « **SCoT bioclimatique** » avait été officiellement approuvé le 11 décembre 2025, soit quatre jours avant l'ouverture de l'enquête. Ce nouveau document stratégique interdit pourtant strictement toute urbanisation sur ce secteur pour protéger les ressources naturelles et s'adapter au changement climatique.

3. Une sous-estimation manifeste des risques inondation

L'implantation d'une raffinerie chimique dans le lit majeur de la Garonne est jugée aberrante. Les études d'impact sont accusées de **sous-évaluer le risque de submersion** en utilisant des scénarios trop optimistes (basés sur la tempête de 1999 avec un faible coefficient de marée). Le Conseil scientifique de l'estuaire souligne que le projet repose sur un rehaussement massif de la plateforme, ce qui pourrait isoler l'usine en cas de crue et compliquer l'intervention des secours en cas d'accident industriel concomitant. Le remblai d'importance prévu sur des dizaines d'hectares aura une incidence sur l'écoulement des eaux en cas d'inondation dans un secteur où toute modification est interdite.

4. Un dossier scientifique lacunaire

Plusieurs instances, dont le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) ont émis des avis défavorables ou réservés. Les inventaires de la faune et de la flore sont jugés incomplets, certains ayant été réalisés après l'installation de clôtures empêchant le passage des espèces. Plus grave encore, le maître d'ouvrage a reconnu que certaines investigations écologiques étaient toujours en cours alors que l'enquête publique était déjà lancée.

5. Des défauts de concertations obligatoires

La requête soulève des manquements procéduraux graves qui entachent la légalité du projet :

- **Absence de consultation obligatoire** du Conseil scientifique de l'estuaire par le Grand Port Maritime de Bordeaux, privant le public d'une expertise indépendante sur l'impact environnemental.
- **Défaut de convocation de la Chambre de métiers et de l'artisanat** lors de l'examen conjoint du projet, empêchant une évaluation réelle des retombées économiques locales annoncées.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour 50 ans avec la société EMME **sans aucune mise en concurrence**, en violation des règles de transparence

6. Le risque d'inondation délibérément passé sous silence

- Le projet est situé **en plein lit majeur de la Garonne**, dans une **zone à risque inondable selon le PPRI revu en 2022**.
- Peu importe la zone et son aléa, au titre du PPRI, toute construction neuve dans cette zone est interdite.
- Le recours à des **remblais de plusieurs mètres** modifie le lit de la Garonne.
- Cette localisation **viole les principes de prévention et de proportionnalité**, en combinant risques naturels et technologiques dans une zone sensible.

7. Des risques majeurs pour la population et l'environnement

- Le projet introduit une **activité SEVESO** dans une zone non prévue pour accueillir des sites à risque.
- Il créerait un **nouveau risque industriel et chimique** dans une zone habitée, la commune de Saint Louis de Montferrand est de l'autre côté de la rive du fleuve.

CONCLUSION

Par ce recours, les communes de Blanquefort et de Saint-Louis-de-Montferrand, aux côtés de la SEPANSO Gironde et des riverains, réaffirment leur volonté de défendre un aménagement du territoire respectueux de l'environnement et de la sécurité des habitants. Il ne s'agit pas de s'opposer au développement industriel en tant que tel, mais de rappeler qu'aucun projet ne peut s'affranchir des règles de protection des populations, des milieux naturels et des principes fondamentaux du droit de l'environnement.

L'accumulation des irrégularités relevées, les insuffisances des études, la sous-estimation des risques d'inondation, les atteintes majeures aux zones humides et à la biodiversité justifient pleinement la saisine du juge administratif. L'implantation d'un site classé Seveso seuil haut dans une zone inondable et écologiquement sensible constitue un choix dont les conséquences pourraient être irréversibles.

Les requérants demandent que le principe de précaution, consacré par le droit français et européen, soit pleinement respecté. C'est dans cet esprit de responsabilité que les collectivités, les associations et les citoyens concernés ont décidé d'agir ensemble.